



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

21 MAI 1986

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AUX FRANCOPHONES
DE LA PERIPHERIE BRUXELLOISE
DEPOSEE PAR M. CLERFAYT ET CONSORTS

Le Conseil de la Communauté française,

— Considérant que plus de 100 000 citoyens d'expression française vivent dans diverses communes ou quartiers de communes sises dans la périphérie bruxelloise, que ces communes ont été intégrées dans la région linguistique néerlandaise et non, comme cela eût dû prévaloir, dans le territoire bilingue actuellement limité aux 19 communes bruxelloises;

— Considérant que cette intégration n'a qu'un caractère transitoire, en raison de la non-constitution de la Région bruxelloise, dont la mise sur pied ne saurait plus être retardée, au mépris du prescrit constitutionnel;

— Considérant que l'intégration dans la Région bruxelloise de ces communes périphériques où habitent une proportion importante de francophones, s'indique d'autant plus que, dans cette Région bilingue, tous les citoyens doivent être assurés, de par la législation, d'être traités sur pied d'égalité, sans subir de discriminations en raison de leur appartenance linguistique,

Rappelle sa volonté de favoriser dans les délais les plus brefs, le règlement de ces questions essentielles dans le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et dans le souci d'assurer une paix communautaire, laquelle ne pourra se fonder que sur le respect des droits culturels et linguistiques de tous les citoyens belges et notamment des francophones de la périphérie.

G. CLERFAYT.
R. LALLEMAND.
A. DE DECKER.
J. DESMARETS.